Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6254

19.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12227 — OEP CAPITAL ADVISORS / KBR / IX SWAT HOLDINGS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6254)

1. Le 7 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OEP Capital Advisors, L.P. (avec ses fonds d'investissement, dénommés ensemble «OEP», États-Unis),

— KBR, Inc. («KBR», États-Unis),

— IX SWAT Holdings, LLC («SWAT», États-Unis), contrôlée par IX Capital SWAT Holdings, LLC.

OEP et KBR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de SWAT.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OEP est une société de capital-investissement qui concentre ses activités sur des combinaisons transformatrices dans les secteurs de l'industrie, des soins de santé et des technologies en Amérique du Nord et en Europe;

— KBR est un fournisseur mondial de technologies, de services intégrés d'ingénierie, de commandes publiques, d'installations, ainsi que de services d'exploitation et de maintenance;

— SWAT fournit des services de soudage spécialisé, de mécanique, des services concernant les catalyseurs et les tours de refroidissement et d'autres services de révision; elle exécute principalement des services non discrétionnaires sur des composants internes dans les raffineries de pétrole, l'industrie pétrochimique, la bio-industrie, l'industrie des énergies renouvelables et d'autres installations de transformation dans l'ensemble des États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12227 – OEP CAPITAL ADVISORS / KBR / IX SWAT HOLDINGS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE